

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un Bénéfice Net qui s'élève à 69 103 740 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément aux propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2016 :

(En Franc CFA)

Bénéfice de l'exercice 2016	69 103 740
Report à nouveau	1 652 803 398
Résultat distribuable	1 721 907 138
Dotation à la réserve légale	-
Dividende brut	611 380 000
<i>dont dividende statutaire</i>	43 670 000
<i>dont dividende Complémentaire</i>	567 710 000
Dividende brut par action	700
Affectation au report à nouveau	1 110 527 138

Il sera ainsi distribué comme Dividende Brut total la somme de 611 380 000 CFA, soit 700 CFA brut par action ; ce qui correspond à 630 CFA net par action.

Le paiement de ces sommes sera effectué au plus tard fin Septembre 2017.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation des conventions réglementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et le Gie, et du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdites

conventions, approuve ces conventions et leurs modalités d'application au cours de l'exercice 2016.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'Exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Laurent LANGELLIER et Patrick DENEUX.

Les mandats de Messieurs Laurent LANGELLIER et Patrick DENEUX viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'un Administrateur en la personne de Samson SAIZONOU et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer 2 nouveaux Administrateurs, Messieurs Mathieu BOHL et Paul FROMENT.

Les mandats de Messieurs Mathieu BOHL et Paul FROMENT viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat du cabinet d'audit ERNST & YOUNG.

Le mandat du cabinet ERNST & YOUNG viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas renouveler le mandat du cabinet MAZARS arrivé à expiration, et de nommer en remplacement le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Le mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre d'Indemnité de Fonction pour l'Exercice 2016, la somme brute de 2.150.000 FCFA. Le même montant sera reconduit sur l'Exercice 2017.

Cette Indemnité de Fonction sera répartie par le Conseil d'Administration entre ses Membres comme il l'entendra.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRA ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration et conformément à la décision N°2015-005-BRVM-CA du Conseil d'Administration de la BRVM entérinée et précisé par l'instruction n°01-2017/BRVM/DG fixant le volume minimum des titres composant le flottant des sociétés cotées à la BRVM, l'Assemblée Générale décide du fractionnement de l'action AIR LIQUIDE COTE D'IVOIRE dans un rapport de 1 pour 10.

En conséquence la valeur nominale qui s'élevait à 1 000 FCFA auparavant sera désormais de 100 FCFA et le nombre d'actions sera multiplié par 10 pour être porté à un total de 8 734 000 actions, dont 2 438 600 actions composant le flottant conformément à la décision et à l'instruction susvisées.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 in fine ou dernier paragraphe des statuts, ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante-treize millions quatre cent mille (873 400 000) FCFA. Il est désormais divisé en huit millions sept cents quarante-trois mille (8 743 000) actions de cent (100) FCFA chacune, numérotées de 1 à 8 743 000 ».

Le reste de l'article reste inchangé

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.